

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro d	de p	ermis		Date d'inspection		
Yvette Maltais 2015434					Le 23 févri	Le 23 février 2024	
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Halte scolaire des grands amis					(506) 987-4199		
Adresse							
361 280 Route Dundee NB E8E 1X6							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Janel Aubut			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives					limite pour	Date d'attestation de la conformité	
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans. Commentaires: La vérification du Développement social de l'exploitant n'			(1) 08 mars 2024 as été renouvelée après le 5 ar				
recommandé de renouveler les vérifications 6 mois avant la date d'expiration. 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et 24(1)(c)(v) 23 févr. 2024 23 févr. 2024							
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personne lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son cas judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un tr auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	el, ier ravail						
Commentaires : La copie de la vérification du casier judiciaire a été ajoutée au dossier. La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.		24(1)(c)(vi) 08 m		ars 2024			
Commentaires : La copie de vérification de développement social doit être ajoutée au dossier sur place dès sa réception.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.						23 févr. 2024	
Commentaires : Un calendrier fut mis en place pour indiquer les employés présents. La lacune est maintenant conforme.							
Commentaires généraux							
- Le ratio enfant/personnel n'a pas été vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel.							
original signé par Janel Aubut			Le :	26 fév	rier 2024		

permis	Date	
original signé par Yvette Maltais		Le 26 février 2024
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date	